

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT "CEYRESTE - AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE SAINTE- BRIGITTE"

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement du chemin de Sainte Brigitte sur la commune de CEYRESTE.

Actuellement, cette voie a deux profils différents, avec 8m de largeur sur 180m et 13 m sur environ 220 m de long.

Compte tenu de la présence de l'autoroute en parallèle de la voie, il est envisagé de créer un seul et unique trottoir, avec piste cyclable et places de stationnement.

A cet effet, l'opération d'investissement « CEYRESTE – Aménagement du chemin de Sainte Brigitte », pour un montant de 150 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 30 000 € TTC

CP 2020 : 30 000 € TTC

CP 2021 : 90 000 € TTC

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Février 2019

9816

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "CEYRESTE - Aménagement du chemin de Sainte-Brigitte"

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement du chemin de Sainte Brigitte sur la commune de CEYRESTE.

Actuellement, cette voie présente deux profils différents, avec 8ml de largeur sur 180ml et 13 ml sur environ 220 ml de long.

Compte tenu de la présence de l'autoroute en parallèle de la voie, il est envisagé de créer un seul et unique trottoir, avec piste cyclable et places de stationnement.

A cet effet, l'opération d'investissement « CEYRESTE – Aménagement du chemin de Sainte Brigitte », pour un montant de 150 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n°MET 18/9354/CM en date du 13 décembre 2018, portant « délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n°HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 150 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, «CEYRESTE – Aménagement du chemin de Sainte Brigitte» pour un montant de 150 000€ T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 191141

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 30 000 € TTC

CP 2020 : 30 000 € TTC

CP 2021 : 90 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

- **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC